



Découvrez nos offres de bienvenue ⁽¹⁾

Rejoindre une banque
qui appartient à ses clients,
ça change tout.

Crédit  Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8,9 millions de clients-sociétaires.

Profitez de nos offres de bienvenue nouveau client ⁽¹⁾ pour accompagner vos projets :

20 €⁽²⁾
offerts

Livret d'épargne

Pour vos enfants de moins de 16 ans.
Pour l'ouverture de leur premier livret.

6 mois ⁽³⁾
de cotisation
offerts

Eurocompte

Grâce à l'**Eurocompte**, gardez un œil sur vos comptes avec un forfait tout compris (compte courant, carte internationale de retrait ou de paiement⁽⁴⁾, accès à vos comptes via Internet⁽⁵⁾).

1 mois ⁽⁶⁾
de cotisation
offerts par
contrat souscrit

Assurance auto, habitation, santé, prévoyance

Plus de 13 millions de personnes font confiance aux Assurances du Crédit Mutuel pour assurer leurs proches, leur santé ou leurs biens, pourquoi pas vous ?

Frais de dossier offerts
sur votre premier
crédit à la
consommation

Crédit auto, crédit travaux et prêt personnel

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Après étude et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse de Crédit Mutuel. Après expiration du délai légal de mise à disposition des fonds. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat.

(1) Offres soumises à conditions, réservées aux nouveaux clients personnes physiques majeures, pour toute entrée en relation avec le Crédit Mutuel, dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération. L'entrée en relation est soumise à l'accord de la Caisse de Crédit Mutuel. (2) Offre non cumulable, réservée aux jeunes âgés de moins de 16 ans pour toute nouvelle entrée en relation et pour l'ouverture d'un premier Livret Bleu, Livret Vip Junior ou Livret Jeune dans les Caisses de Crédit Mutuel relayant l'opération. (3) Offre valable sur la base du tarif hors options de la formule Eurocompte. Le détail des formules de l'Eurocompte et leurs prix sont disponibles auprès du conseiller. (4) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) / Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique). (5) Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.). La souscription à des services de banque à distance n'inclut pas l'abonnement auprès du fournisseur d'accès à internet. (6) Le mois offert s'applique sur la première cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat Auto, Habitation, Complémentaire Santé, Assurance Accidents de la Vie, Plan Prévoyance, Plans Autonomie, Plan Obsèques. Offre soumise à conditions, non cumulable avec d'autres opérations promotionnelles en cours sur l'assurance, sous réserve d'acceptation par l'assureur et dans les Caisses participant à l'opération. Offre valable jusqu'au 31 décembre 2025.



Le Crédit Mutuel est une banque coopérative **qui appartient à ses clients.**

Elle n'est pas cotée en bourse, et c'est à ses clients qu'elle rend des comptes, et non à des actionnaires. Et ça, ça change tout.

Une banque qui peut prendre ses décisions au plus près de vous

Chaque Caisse de Crédit Mutuel bénéficie d'une vraie autonomie et peut vous accorder un crédit sans demander l'autorisation au siège. C'est tellement plus simple et plus rapide.

Une banque qui privilégie vos intérêts

Dans chaque Caisse locale, les chargés de clientèle vous conseillent au mieux de vos intérêts.

Pour nous rejoindre, rien de plus simple

- Contactez la Caisse de **Crédit Mutuel la plus proche.**
- Appelez le **0 800 110 115** Service & appel gratuits
- Connectez-vous sur **creditmutuel.fr/offre-bienvenue.html**

Vous pouvez également nous retrouver sur les réseaux sociaux

Vous disposez d'un droit d'opposition à l'usage de vos données personnelles à des fins de prospection. Adressez-vous à la Caisse de Crédit Mutuel de votre choix pour l'exercice de ce droit. Cette démarche n'entraîne aucuns frais.

DOCUMENTATION À CARACTÈRE COMMERCIAL

Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage et/ou si celle-ci a été faite à distance, c'est-à-dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en Caisse, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Ce droit peut être exercé par l'envoi du bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat de souscription à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation, sauf si vous en disposez différemment. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de la rétractation, à l'exclusion de toute pénalité. La durée du contrat, ainsi que les modalités et les conséquences financières de la fin du contrat sont fixées pour chaque produit dans la fiche Clarté et/ou dans les conditions générales du contrat qui vous seront communiquées avant la souscription.

– Pour les crédits à la consommation :

Les utilisations de crédit contribuent à votre endettement. Après avoir signé votre contrat de crédit, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours sans pénalité, c'est-à-dire que vous pouvez renoncer à votre crédit dans ce délai, en informant la banque, par l'envoi d'un bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat peut commencer à être exécuté après 7 jours si vous demandez à bénéficier du crédit à compter du huitième jour suivant votre acceptation.

En cas d'exercice de la faculté de rétractation après mise à disposition des fonds, vous ne devrez rembourser au prêteur que le capital versé et les intérêts au taux débiteur du crédit, à l'exclusion de toute pénalité.

• Pour les crédits amortissables (prêts personnels) :

Vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment en remboursant la totalité des sommes dues, en capital, intérêts et accessoires et en réglant une indemnité de remboursement anticipé calculée aux conditions prévues par la loi.

• Pour les crédits affectés :

La rétractation sur le contrat de crédit met fin au contrat de vente principal. Toutefois, si vous avez demandé la livraison immédiate du bien ou du service, elle ne met fin au contrat principal que si elle intervient entre le premier et le troisième jour ; au-delà, vous êtes tenu d'acquiescer le bien ou le service.

Vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment en remboursant la totalité des sommes dues, en capital, intérêts et accessoires et en réglant une indemnité de remboursement anticipé calculée aux conditions prévues par la loi.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en Caisse et sur le site internet de la banque, www.creditmutuel.fr.

Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05 / Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 Loire Atlantique Centre Ouest 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxé).

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

– à votre Caisse, dans un premier temps.

– au service Relation Clientèle dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige bancaire ou au responsable des Relations Consommateurs des ACM dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige relatif aux assurances, dans un deuxième temps.

– pour tout litige bancaire relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune ou via son site internet www.lemediateur-creditmutuel.com ; vous pouvez obtenir auprès de votre Caisse ou sur www.creditmutuel.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation). Pour tout litige concernant un contrat d'assurance relevant de sa compétence, au Médiateur de l'Assurance, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site de La Médiation de l'Assurance : www.mediation-assurance.org.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° Orias : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurance de ACM VIE SA et ACM IARD SA, entreprises régies par le Code des assurances.

